

**Objet du marché :**

**Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Question : Bonjour, est-ce qu'une équipe composée de juristes et d'expert-es des violences au travail et de l'accueil de la parole pourrait répondre à votre demande ou la présence d'une ou d'un avocat est une condition indispensable ?

**Réponse de la Ville de Valenciennes :**

Bonjour,

La collectivité confirme sa volonté de voir les signalements traités « par une cellule composée à minima et nécessairement d'un avocat », comme indiqué page 4 du Cahier des Clauses Particulières. L'équipe ne peut donc pas être composée uniquement de juristes et d'experts.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.